

ARRETE DU MAIRE N°2025_8 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU la demande en date du 28/01/2025 faite par la société ORION ENERGY DURABLE :

CONSIDERANT que pendant les travaux de remplacement d'un poteau déjà existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation au lieu-dit le Clody ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Du 12 février au 14 mars 2025, la circulation au lieu-dit le Clody se fera par alternat manuel et/ou par panneaux avec basculement sur chaussée opposée et rétrécissement de la chaussée. La vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne, Le 04/02/2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

- 6 FEV. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.